



PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE
Concessions Columbarium
déjà échues ou arrivant à échéance
au plus tard le 31 décembre 2026.

Mur A

<u>Concession n ° 5</u>	Concessionnaire WASILEWSKI André A compter du 23/05/1996 Durée 30 ans Concession échue le 22/05/2026
-------------------------	---

Ce procès-verbal comporte 2 pages et sera affiché sur le panneau d'information de la mairie et diffusé sur le site internet de la commune.

L'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales dispose que :

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement.

Monsieur le Maire invite toute personne ayant des informations sur ces concessions à se présenter au secrétariat de mairie, à adresser un courrier ou un courriel à l'adresse suivante : secretariat@bainvillesurmadon.com.

Le présent procès-verbal est clos, après lecture, a été signé par Monsieur Benoit SKLEPEK, maire de Bainville-Sur-Madon.

Fait à Bainville-Sur-Madon le 05 août 2026

Le Maire, Benoit SKLEPEK

Mairie de Bainville-sur-Madon 124 bis Rue Jacques Callot 54550 Bainville-sur-Madon

Tél : 03.83.47.07.42 courriel : secretariat@bainvillesurmadon.com

Ouverture secrétariat : Lundi et mercredi de 16h30 à 18h30 / Mardi et vendredi de 9h30 à 11h30 / Fermé le jeudi